

Question présentée par le député :

M. Pierre Nicollier

Date de dépôt : 30 août 2019

Question écrite urgente

Qualité des soins : quelles mesures sont prises contre les professionnels et institutions de la santé qui ne remplissent pas les exigences de qualité attendues ?

La qualité des prestataires de santé est un élément clef pour la sécurité de la population. Or, des professionnels de la santé communiquent régulièrement leurs doutes quant à la qualité de certains collègues et de certaines institutions du canton, des établissements hospitaliers publics et privés ou même des soins à domicile.

La loi sur la santé (LS) donne la responsabilité au médecin cantonal ainsi qu'à l'autorité de surveillance de veiller à la qualité des professionnels de la santé. Ils ont la possibilité de blâmer mais également d'aller jusqu'à une interdiction de pratique.

Mes questions sont les suivantes :

- *En 2018, combien de dénonciations ont été faites au département ou à la commission de surveillance, par type de profession et d'institution ?*
- *De combien de cas le département ou la commission de surveillance se sont-ils saisis de leur propre chef ?*
- *Combien de cas ont résulté en des sanctions, dont combien de retraits de droit de pratique ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.